

Grand oral - Epreuve terminale Baccalauréat

A destination des enseignements de spécialité ARTS - Arts plastiques

Source BO n°36 du 28 septembre 2023, note de service du 26 sept 2023 : <https://www.education.gouv.fr/bo/2023/Hebdo36/MENE2323117N>

L'épreuve orale terminale est **l'une des cinq épreuves terminales** de l'examen du baccalauréat.

Elle est **obligatoire** pour tous les candidats qui présentent l'épreuve dans les mêmes conditions.

- Elle permet au candidat de **montrer sa capacité à prendre la parole en public** de façon claire et convaincante.

- Elle lui permet aussi de mettre les savoirs qu'il a acquis, particulièrement dans ses enseignements de spécialité, **au service d'une argumentation, et de montrer comment ces savoirs ont nourri son projet d'études**, voire son projet professionnel.

Le jury valorise la **solidité des connaissances** du candidat, sa **capacité à argumenter** et à **relier les savoirs, son esprit critique, la précision de son expression, la clarté de son propos, son engagement dans sa parole, sa force de conviction**. Il est composé de deux professeurs de disciplines différentes, **dont l'un représente l'un des deux enseignements de spécialité du candidat** et l'autre représente **un autre enseignement** (spécialité ou enseignements communs), ou est professeur-documentaliste. Ils contribuent ensemble à l'évaluation globale du candidat.

Accueil du candidat

Au début de l'épreuve, le candidat **présente au jury deux questions**.

Ces questions **portent sur les deux enseignements de spécialité soit pris isolément, soit abordés de manière transversale**. Elles **mettent en lumière un des grands enjeux du ou des programmes de ces enseignements**.

Elles sont **adossées à tout ou partie du programme du cycle terminal**. Pour les candidats scolarisés, elles ont été **élaborées et préparées par le candidat avec ses professeurs et, s'il le souhaite, avec d'autres élèves**.

Les **questions sont transmises au jury**, par le candidat, sur une feuille **signée par les professeurs** des enseignements de spécialité du candidat et **portant le cachet de son établissement** d'origine.

⇒ **Le jury choisit une des deux questions.**

Préparation (20 min.)

Le candidat met en ordre ses idées et réalise, **s'il le souhaite, un support**.

→ Ce support ne fait pas l'objet d'une évaluation.

QU'ENTEND-ON PAR SUPPORT ?

Des notes pour l'exposé, une trame de prise de parole...

ET/OU

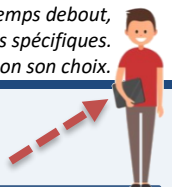
Document illustratif, diagramme, courbe, tableau, formule



Epreuve (20 min.) en 2 tps

Le candidat effectue sa présentation du premier temps debout, sauf aménagements pour les candidats à besoins spécifiques.

Pour les deuxième et troisième temps de l'épreuve, le candidat est assis ou debout selon son choix.



1. Présentation d'une question (10 min.)

Pour son exposé, le candidat **dispose [s'il le souhaite] du support** qu'il a [éventuellement] préparé.

Le candidat explique pourquoi il a choisi de préparer cette question pendant sa formation, puis il la développe et y **répond**. Le jury évalue les **capacités argumentatives et les qualités oratoires du candidat**.



2. Échange avec le candidat (10 min.)

Le jury interroge ensuite le candidat pour l'**amener à préciser et à approfondir sa pensée**. Il peut interroger le candidat **sur toute partie du programme du cycle terminal de ses enseignements de spécialité, en lien avec le premier temps de l'épreuve qui lui-même s'adosse à ces enseignements**. S'il le souhaite, le candidat dispose d'un tableau.

Le jury évalue ainsi **la solidité des connaissances et les capacités argumentatives du candidat**.

Les candidats individuels ou les candidats issus des établissements scolaires privés hors contrat présentent l'épreuve orale terminale dans les mêmes conditions que les candidats scolaires. Le document précisant les questions présentées par le candidat à destination du jury est alors constitué par le candidat lui-même, en conformité avec le cadre défini pour les candidats scolaires.

Annexe 1 - Grille d'évaluation indicative de l'épreuve orale terminale

	Qualité orale de l'épreuve	Qualité de la prise de parole en continu	Qualité des connaissances	Qualité de l'interaction	Qualité et construction de l'argumentation
TRES INSUFFISANT	Difficilement audible sur l'ensemble de la prestation. Le candidat ne parvient pas à capter l'attention.	Énoncés courts, ponctués de pauses et de faux démarrages ou énoncés longs à la syntaxe mal maîtrisée.	Connaissances imprécises, incapacité à répondre aux questions, même avec une aide et des relances.	Réponses courtes ou rares. La communication repose principalement sur l'évaluateur.	Pas de compréhension du sujet, discours non argumenté et décousu.
INSUFFISANT	La voix devient plus audible et intelligible au fil de l'épreuve mais demeure monocorde. Vocabulaire limité ou approximatif.	Discours assez clair mais vocabulaire limité et énoncés schématiques.	Connaissances réelles, mais difficulté à les mobiliser en situation à l'occasion des questions du jury.	L'entretien permet une amorce d'échange. L'interaction reste limitée.	Début de démonstration mais raisonnement lacunaire. Discours insuffisamment structuré.
SATISFAISANT	Quelques variations dans l'utilisation de la voix ; prise de parole affirmée. Il utilise un lexique adapté. Le candidat parvient à susciter l'intérêt.	Discours articulé et pertinent, énoncés bien construits.	Connaissances précises, une capacité à les mobiliser en réponses aux questions du jury avec éventuellement quelques relances	Répond, contribue, réagit. Se reprend, reformule en s'aidant des propositions du jury.	Démonstration construite et appuyée sur des arguments précis et pertinents.
TRES SATISFAISANT	La voix soutient efficacement le discours. Qualités prosodiques marquées (débit, fluidité, variations et nuances pertinentes, etc.). Le candidat est pleinement engagé dans sa parole. Il utilise un vocabulaire riche et précis.	Discours fluide, efficace, tirant pleinement profit du temps et développant ses propositions.	Connaissances maîtrisées, les réponses aux questions du jury témoignent d'une capacité à mobiliser ces connaissances à bon escient et à les exposer clairement.	S'engage dans sa parole, réagit de façon pertinente. Prend l'initiative dans l'échange. Exploite judicieusement les éléments fournis par la situation d'interaction.	Maîtrise des enjeux du sujet, capacité à conduire et exprimer une argumentation personnelle, bien construite et raisonnée.

Cette grille d'évaluation indicative doit être prise en compte également pour les élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le jury veillera à adopter une attitude bienveillante et ouverte afin de permettre d'évaluer les objectifs de l'épreuve dans le respect des compétences spécifiques du candidat.

Annexe 2 – Aménagements de l'épreuve orale

En appliquant les articles D. 351-27 et suivants du Code de l'éducation, les candidats à l'examen du baccalauréat général ou technologique dont les troubles impactent la passation de l'épreuve orale terminale (troubles neurodéveloppementaux, troubles du langage oral ou de la parole, troubles des fonctions auditives, troubles psychiques, troubles des fonctions motrices ou maladies invalidantes, etc.) qui souhaitent bénéficier d'aménagements de l'épreuve orale terminale peuvent en faire une demande selon les procédures en vigueur.

Les demandes d'adaptation ou d'aménagements peuvent porter particulièrement sur :

- 1) Une majoration du temps de préparation ou du temps de passation de l'épreuve ;
- 2) Une brève pause en raison de la fatigabilité de certains candidats (déductible du temps de passation) ;
- 3) Une accessibilité des locaux et une installation spécifique de la salle ;
- 4) Des aides techniques ou du matériel apportés par le candidat ou fournis par l'établissement : utilisation d'une tablette ou d'un ordinateur équipé d'un logiciel spécifique le cas échéant (logiciel de retour vocal par exemple) que l'élève est habitué à utiliser en classe, mais vidé de ses dossiers ou fichiers et hors connexion ;
- 5) La communication : le port, par au moins un membre du jury, d'un micro haute fréquence (HF), une énonciation claire et simple des questions en face du candidat afin de faciliter une lecture labiale le cas échéant ou toute autre modalité d'adaptation ;
- 6) Les aides humaines :
 - un secrétaire reformulant une question ou expliquant un sens second ou métaphorique, rassurant le candidat ou apportant toute autre aide requise,
 - un enseignant spécialisé dans les troubles des fonctions auditives le cas échéant,
 - un interprète en langue des signes française (LSF) ou un codeur en langage parlé complété (LPC) ;
- 7) D'autres adaptations possibles :
 - fournir une transcription écrite (avec ou sans aide humaine) pour la présentation orale de la question et pour l'échange sur le projet d'orientation du candidat,
 - répondre par écrits brefs (avec ou sans aide humaine) lors des échanges avec le jury,
 - la présence dans les membres du jury d'au moins une personne maîtrisant la LSF ou le code LPC, le cas échéant, sera préférée à la présence d'un interprète ou d'un codeur,
 - toute autre mesure favorisant les échanges avec le jury et conforme à la réglementation en vigueur.